

Le 8 septembre 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 8 septembre 2015 à 19h00 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 19 heures 00.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-208-09-15

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE 2015**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 7) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

Aucun

Remis à une date ultérieure :

3) Autogestion de l'assurance salaire à court terme

4) 3<sup>e</sup> Rang Est : estimation des coûts pour Hydro-Québec, Telus et Déry Télécom

**AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR  
LES ANIMAUX, CHIENS ERRANTS ET CHENILS DANS LES  
LIMITES DE LA VILLE**

**Règlement 266-04-2015**

Madame Élyse Lachance, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement sur les animaux, chiens errants et chenils dans les limites de la Ville.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-209-09-15

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DE GRÉ À GRÉ :  
STABILISATION DU TALUS : SOURCE #2**

**CONSIDÉRANT**

les résultats de l'appel d'offres sur invitation de gré à gré pour une stabilisation du talus à

la source #2 dont voici le détail, taxes en sus;

Assaini Conseil	1.Relevé topographique : 960,\$ 2.Plans et devis : 4 000,\$ 3.Surveillance des travaux : 90,\$/heure
Laboratoires d'expertises de Québec léte	18 000,\$
WSP Canada inc	9 455,\$

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse du dossier et des actions prises actuellement;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil annule l'appel d'offres pour la stabilisation du talus à la source #2 après réanalyse de ce dossier.

SM-210-09-15

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DE GRÉ À GRÉ :  
HYDROGÉOLOGUE : SOURCE #2**

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'appel d'offres sur invitation de gré à gré pour un hydrogéologue à la source #2 dont voici le détail, taxes en sus;

Arrakis consultants inc.	7 977,50 \$
WSP Canada inc	2 795,00 \$

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse du dossier et des actions prises actuellement;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil annule l'appel d'offres pour un hydrogéologue à la source #2 après réanalyse de ce dossier.

SM-211-09-15

**PROPOSITION DE PAVAGE CONTINENTAL : ASPHALTE  
PLANÉE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de Pavage Continental d'acheter du pavage plané;

**CONSIDÉRANT** les possibilités de paver certains terrains municipaux et des parcelles de rues à un coût très avantageux;

**CONSIDÉRANT** les économies à faire sur le mixage du 0 – ¾ avec le pavage plané pour de futures rues à reconstruire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la proposition de Pavage Continental d'acheter 7 000 tonnes métriques d'asphalte planée à 5,\$ la tonne.

SM-212-09-15

**APPEL D'OFFRES : AUSCULTATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fait pour l'auscultation des réseaux d'égout, de sanitaire combiné et pluvial par WSP Canada inc.;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu qu'une seule offre :

Véolia ES Canada services industriels inc.	35 606,\$
LSC	Désistement pour manque de temps
RB inspection inc.	-----

**CONSIDÉRANT** la possibilité de négocier avec le seul soumissionnaire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la proposition de Veolia ES Canada services industriels inc. au montant de 10 984, 86 \$, taxes en sus, pour inspection par caméra des portions du réseau suivantes :

1. TI-059A (158 mètres linéaires) boulevard Bona-Dussault
2. TI-059B (339 mètres linéaires) boulevard Bona-Dussault
3. TI-102 (171 mètres linéaires) du Terroir et St-André

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS  
TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS  
SPORTIVES ET CULTURELLES**

**Règlement 292-07-2015**

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-213-09-15

**DEMANDE DE SUBVENTIONS FÉDÉRALE ET PROVINCIALE :  
RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

**CONSIDÉRANT** le manque d'espace pour le local de la FADOQ où sont empilées des tables et des chaises à une hauteur jugée dangereuse pour la sécurité des employés, des membres de la FADOQ et de tous les citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le système de climatisation est inadéquat pour la Santé des citoyens qui louent le centre communautaire, qui y pratiquent des cours (zumba, work out, etc.) ou qui assistent à des spectacles;

**CONSIDÉRANT** que le plancher est tellement usé (manque de tuile à quelques endroits) qu'il est rendu difficile et même dangereux d'offrir des cours de danse aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières demande une subvention fédérale et provinciale pour la réfection du Centre communautaire et culturel.

**QUE** le directeur des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-214-09-15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-15-2015 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN  
D'AGRANDIR LA ZONE RC-10 À MÊME LA ZONE RA-25**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 312-15-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone rc-10 à même la zone ra-25.

**RÈGLEMENT 312-15-2015**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Rc-10 à même la zone Ra-25.

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de haute densité;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de regrouper dans une même zone les activités résidentielles similaires;

**ATTENDU QU'**aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 17 août 2015 par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE;**  
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 312-15-2015 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **règlement no 312-15-2015** modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Rc-10 à même une partie de la zone Ra-25 ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à inclure le lot sise au 516 rue Matte (lot 4 202 876) à la zone Rc-10, afin de regrouper dans une même zone, les activités résidentielles similaires;

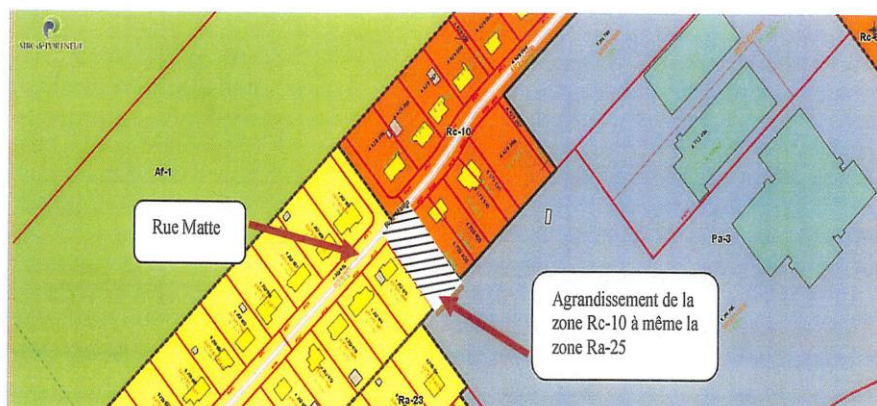
**Article 4 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage inséré à l'annexe « B » du règlement de zonage est modifié de façon à agrandir la zone Rc-10, à même la zone Ra-25 (voir annexe A du présent règlement).

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ANNEXE A**  
**MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**



**ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-09-2015 MODIFIANT LE  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN D'AGRANDIR  
L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE MOYENNE OU HAUTE  
DENSITÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE MATTE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet du règlement 308-09-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité dans le secteur de la rue Matte.

**Règlement 308-09-2015**

Règlement numéro 308-09-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité dans le secteur de la rue Matte

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'intégrer un terrain (lot 4 202 876) situé en bordure de la rue Matte à l'intérieur de l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité afin d'y permettre l'implantation d'une habitation comportant plus d'un logement;

**ATTENDU QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-10 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité Ra-25;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 août 2015;

**ATTENDU QU'** aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 7 septembre 2015 par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 308-09-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité dans le secteur de la rue Matte ».

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à agrandir l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité, qui est attribuée à certains espaces adjacents à la rue Matte, à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité. Plus particulièrement, il vise à intégrer le lot 4 202 876, correspondant à l'adresse civique 516, rue Matte, à l'intérieur de l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité.

**ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES  
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité.

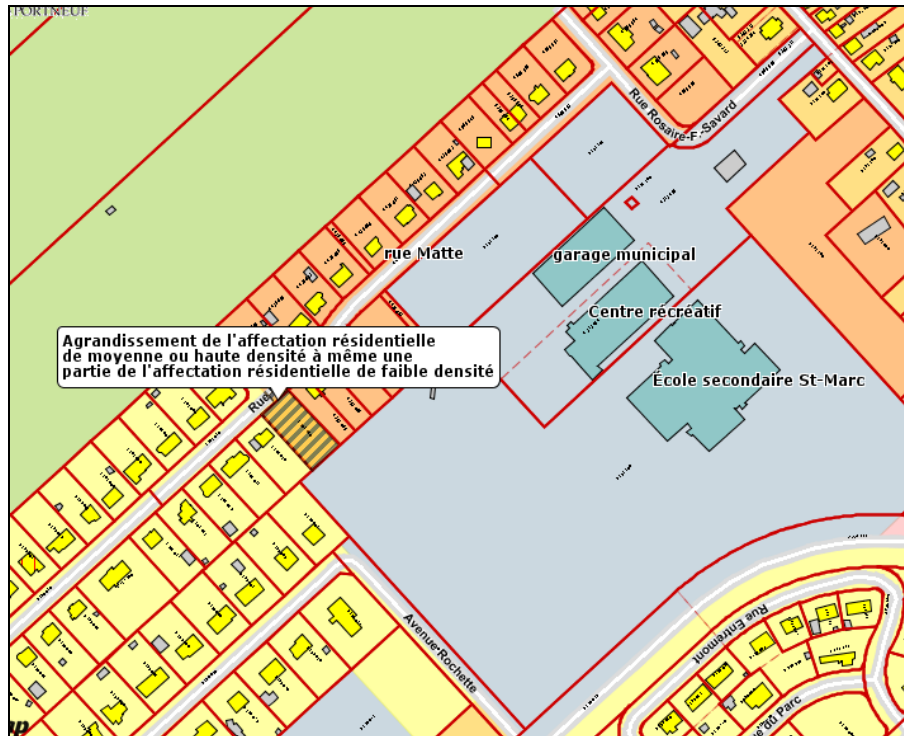
**ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**

**MODIFICATION DE LA CARTE DES  
GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

---



Période de questions  
 Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-216-09-15

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
 CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 19h25.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
 Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
 Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.      Guy Denis, maire